

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
9 Février 2018**

**OBJET : RD 96 - Peyrolles en Provence - Requalification de l'entrée Est.  
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et  
d'exploitation partiels du domaine public routier départemental**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Peyrolles en Provence pour la réalisation des travaux de requalification de l'entrée Est sur la RD 96 et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la commune de Peyrolles en Provence.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**